

CHARTRE DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Le Groupe PSA entretient des relations avec les institutions publiques en répondant aux demandes d'information de ces dernières, pour accompagner les évolutions économiques, sociales, scientifiques et culturelles dans le cadre d'un débat démocratique, sain et efficace.

Afin d'encadrer ses pratiques en interne et de leur donner une meilleure lisibilité auprès de ses contacts externes, le Groupe PSA s'est doté de la présente charte des relations avec les institutions publiques, en complément de la [charte éthique](#) déjà existante à laquelle tous les collaborateurs sont soumis.

Cette charte spécifique s'applique aux collaborateurs du Groupe PSA qui sont conduits à échanger avec les Pouvoirs Publics (gouvernements, parlements, administrations, collectivités territoriales...). Ces collaborateurs s'engagent formellement à exercer leur activité avec probité et intégrité et à respecter les principes suivants de transparence et de déontologie :

1. Transparence

- Le Groupe PSA respecte les règles institutionnelles régissant les relations publiques et met en application les standards internationaux les plus exigeants (OCDE, OIT, Global Compact).
- Il respecte les obligations issues des codes de conduite des organisations professionnelles et commerciales dont il est membre.
- Les collaborateurs du Groupe PSA portant des actions touchant aux affaires publiques sont identifiés et indiquent qu'ils s'expriment au nom de l'entreprise lors de leurs contacts institutionnels.
- Les positions présentées lors des contacts institutionnels sont rédigées en amont et leurs argumentations sont sourcées, vérifiables et actualisées.
- Les positions majeures défendues sont consignées.
- La liste des associations professionnelles, think tanks et autres organismes auxquels le Groupe adhère ou cotise est tenue à jour.
- Les principales positions promues ou défendues par le groupe sont en cohérence avec les engagements de développement durable du groupe et sont publiées chaque année dans le rapport RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise). Les auditions auprès des Commissions et organismes parlementaires sont précisées.
- Le Groupe PSA, coté à Paris, est signataire des registres français et européen de déclaration des représentants d'intérêts, qui sont rendus publics sur internet sous la forme de formulaires détaillés. Il est notamment soumis au reporting destiné à la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique en France

Contrôle des pratiques :

- *Des réunions de coordination sont assurées entre les collaborateurs en charge des affaires publiques et les directions en charge de la communication et de la RSE. Les différentes régions sont représentées dans ces réunions.*
- *L'activité de la Direction des affaires publiques et les actions menées sont supervisées par le Secrétaire Général de PSA qui est membre du Comité exécutif et rapporte directement au Président du Directoire.*
- *Le Secrétaire Général de PSA est depuis 2016 également responsable des Compliance Officers du groupe.*
- *Le Directeur des affaires publiques rapporte ses actions, deux fois par mois devant un comité de direction auquel participe le Directeur juridique du groupe, également Competition Compliance Officer.*
- *Les positions du Groupe PSA, sur les sujets les plus engageants, sont arrêtées avec l'accord du Président du Directoire et débattues en Comité exécutif.*

2. Valeurs éthiques et lutte contre la corruption

- Le Groupe PSA est engagé dans la lutte contre le trafic d'influence et la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte, conformément aux [code anti-corruption](#) qu'il a adopté. Les collaborateurs concernés par la présente charte sont formés au respect des règles éthiques du groupe, et plus particulièrement aux règles anti-corruption et à la conformité au droit de la concurrence.
- Aucun cadeau, invitation ou avantage de valeur significative ou de nature à susciter un sentiment d'obligé, ne peut être adressé ou reçu.
- Toute démarche visant à obtenir des informations ou décisions en recourant à une pression non appropriée est proscrite.

Contrôle des pratiques :

- *Les collaborateurs peuvent remonter les cas de suspicion d'écart aux règles éthiques, qui, le cas échéant, seront évalués et traités par le Comité éthique et compliance du Groupe.*
- *La Direction des affaires publiques peut être contrôlée par la Direction de la Protection de l'Audit et des Risques du Groupe, qui agit de manière indépendante. Ce contrôle est également effectué dans le cadre de la vérification de la conformité des processus aux règles de contrôle interne du Groupe.*

3. Neutralité politique

- Le Groupe PSA travaille de façon transparente avec les pouvoirs publics des pays où il est implanté, suivant des règles éthiques et en appliquant une neutralité politique.
- Le Groupe PSA ne contribue pas au soutien financier des partis politiques.
- Tout lien financier avec un élu ou un représentant de la fonction publique est proscrit.
- Les collaborateurs exerçant une activité d'affaires publiques s'abstiennent de tout mandat politique national ou supra-national.
- Groupe PSA ne prend pas de position en faveur d'un parti en cas de campagne électorale et n'autorise pas de visite de site ou d'usine dans le cadre d'activités de campagne.

4. Dialogue

- Le Groupe PSA répond aux sollicitations de dialogue émanant des pouvoirs publics nationaux et locaux, ainsi que des parties prenantes de la société civile (syndicats, ONG, associations de citoyens...). Ce dialogue est ouvert et ne fait l'objet d'aucune contrepartie quant aux interventions qui peuvent s'y déployer.
- Il nourrit ce dialogue par le témoignage honnête et fiable de son expertise.
- Le Groupe PSA répond en qualité d'expert pouvant contribuer au débat, pour faire progresser les positions et solutions dans l'intérêt public.

Les collaborateurs du Groupe PSA en relation avec les pouvoirs publics s'engagent à respecter les principes de la présente charte et à la soumettre à leurs éventuels prestataires. Ils s'engagent à la faire évoluer dans le respect des législations en vigueur dans les différents pays.

Paris, décembre 2016
Mise à jour mars 2019